



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2008**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 11 JANVIER 2008 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. BLANQUET, Maire  
M. MASSON, Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, M. BENET, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Adjoints au Maire,  
Mmes THOMAS, STEPIEN, LEVACHER, LECORNU, MM BELLESME, MOTTET, Mmes LALIGANT (départ pendant la séance), LAMBERT, ECOLIVET, M. SOUCASSE, PELLETIER, SALLES, DAVID, TRANCHEPAIN, Conseillers Municipaux

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. JARRY, Mme LEONARD, M. TROUSSEL, Mme ROLQUIN-BLUET, Mme BOURLON, Mme RAULT, Conseillers Municipaux

**AVAIENT POUVOIR :** Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour Mme ROLQUIN-BLUET), Mme STEPIEN (pour M. TROUSSEL), Mme LECORNU (pour Mme BOURLON), M. MOTTET (pour Mme LALIGANT)

Madame STEPIEN, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire d'ajouter à l'ordre du jour, le dossier cité ci-après :

- Adhésion à l'ADAS 76 / nouvelle convention à signer

En l'absence d'observations particulières, ce dossier est inséré dans l'ordre du jour en dernière position.

En outre, Monsieur le Maire réitère ses condoléances pour le décès du père de Monsieur Gérard BELLESME qui était âgé de 89 ans. C'est un bel âge. Mais c'est toujours difficile de voir partir un des siens. Ensuite, il présente tous ces vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année afin que tout se passe bien pour tous vos proches.

Avant d'examiner les communications du Maire, il est enregistré l'arrivée de Monsieur Joël ROGUEZ.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**Remerciements de l'Association suivante pour subvention accordée :**

- BRAILLE-TECH

**Remerciements de l'Association suivante pour avoir accueilli leur spectacle « monstre de cirque » et son « bus fantôme » sur la commune :**

- AP'ART CIRCUSS

**Remerciements de l'Association suivante pour prêt de salle :**

- Association FRANCE ALZHEIMER D'ELBEUF ET SA REGION

-----

### **DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**■ DECISION EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2007**  
relative à l'organisation d'un concert le 1<sup>er</sup> février 2008 à la salle des fêtes

Au titre de la programmation culturelle 2008, un concert sera organisé le 1<sup>er</sup> février 2008 à la salle des fêtes de SAINT AUBIN LES ELBEUF, avec la participation de la « SARL MA PRODUCTION ».

Le montant de la prestation s'élève à 3.350,00 € HT (soit 192,50 € de TVA) ainsi que des frais de transport de 150 € soit un total de 3.692,50 € TTC.

**■ DECISION EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2007**  
relative à la convention de mise à disposition de terrains, sise entre les deux ponts

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, est propriétaire de terrains, sis entre les deux ponts, cadastrés AL 400, 401 et 402 d'une superficie de 397 m<sup>2</sup>. L'institution Fénelon, située à ELBEUF, sollicite pour l'un de ses professeurs lesdits terrains afin d'y dispenser des cours de jardinage.

Une convention de mise à disposition à titre précaire a donc été établie au profit de l'Institution FENELON, et ce, à compter du 11 septembre 2007 pour deux années.

**■ DECISION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2007**  
relative à la mise en place d'un partenariat financier avec l'APAVE pour des formations payantes proposées au catalogue de formation 2007

Afin de satisfaire les besoins en formation des agents de la Ville ; besoin identifié au plan de formation de la collectivité au titre de l'année 2007, il a été mis en œuvre un partenariat financier avec l'APAVE pour la thématique suivante :

- La réglementation thermique du bâtiment : nouvelles dispositions 2006-2007

Le montant des dépenses inhérentes au financement de cette formation, soit 340.86 Euros, sera prélevé sur le Budget Principal de la Ville, fonction 0 sous fonction 020, article 6184 et réglé par mandat administratif.

**■ DECISION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2007**  
relative à la mise en place d'un partenariat financier avec l'ICF pour des formations payantes proposées au catalogue de formation 2007

Afin de satisfaire les besoins en formation des agents de la Ville ; besoin identifié au plan de formation de la collectivité au titre de l'année 2007, il a été mis en œuvre un partenariat financier avec l'ICF pour la thématique suivante :

Aide à domicile

Le montant des dépenses inhérentes au financement de cette formation, soit 3.217.84 Euros, sera prélevé sur le Budget Principal de la Ville, fonction 0 sous fonction 020, article 6184 et réglé par mandat administratif.

**■ DECISION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2007**  
relative à la passation d'un avenant n° 2 au marché de maintenance informatique du logiciel CIRIL

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la maintenance informatique des logiciels CIVIL et la proposition de la Société CIRIL a été retenue.

Aussi, un marché a été établi avec l'entreprise CIRIL dont le siège social est situé à VILLEURBANNE (69603), 20 rue Louis Guérin.

Au cours de l'exécution de cette prestation, il est apparu nécessaire de procéder à la révision annuelle des prix en fonction de l'indice SYNTEC. De ce fait, il a été décidé d'établir un avenant N°2 au contrat de maintenance, pour permettre la révision annuelle des prix.

**■ DECISION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2007**  
relative à l'acquisition, la livraison et la mise en services de matériels de cuisine pour les restaurants scolaires

En application des dispositions du Code des Marchés Publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 18 mars 2005 et du 17 mars 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour acquérir, livrer et mettre en service de matériels de cuisine pour les restaurants scolaires, programme 2007.

Dans ces conditions, les offres remises par l'entreprise citée ci-après, a été retenue et ce, comme suit :

- Lot n° 1 « friteuse à gaz cuve haute performance pour le restaurant scolaire Maille et Pécoud » :

Société LANEF PRO  
16 avenue Carnot  
76250 DEVILLE LES ROUEN

Montant HT : 4 167,06 €  
Montant TTC : 4 983.807 €

- Lot n° 2 « Marmite chauffe bain-marie gaz 250 litres pour le restaurant scolaire Marcel Touchard » :

Société LANEF PRO  
16 avenue Carnot  
76250 DEVILLE LES ROUEN

Montant HT : 7 873,50 €  
Option « plan de travail » : 1.346,25 €  
Montant TTC : 11 026,82 €

**■ DECISION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2007**  
**relative à la passation d'un avenant N° I au marché « assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'urbanisation de la zone des Hautes Novalles »**

Par décision en date du 17 février 2005, il a été conclu un marché intitulé « assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'urbanisation de la zone des Hautes Novalles » avec la Société d'Economie Mixte Rouen Seine Aménagement domiciliée 65 avenue de Bretagne, 76175 ROUEN.

Dans la mesure où il a été nécessaire de proroger de 36 mois à compter du 18 février 2007, les études définies à l'article 4, il a été convenu de passer, un avenant n° I au marché initial d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à la Société d'Economie Mixte Rouen Seine Aménagement.

**■ DECISION EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2007**  
**relative au rachat de titres DEXIA Localys Euro Court Terme**

En application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales, il a été décidé d'entreprendre une procédure de souscription de titres à hauteur de la somme de 300.000 € correspondant à plusieurs parts du titre Localys Euro Court Terme d'une valeur nominative de 10.949,04 € par titre (valeur au 28/11/2007).

**■ DECISION EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2007**  
**relative au renouvellement du contrat de publications des annonces concernant les Marchés de Procédure Adaptée**

Dans le cadre de la publication des annonces de Procédure Adaptée de Marchés Publics, il est décidé de renouveler le contrat avec la société « Marchés ONLINE » et ce, pour une nouvelle période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; le précédent contrat étant souscrit pour une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le coût annuel des publications effectuées s'élèvera au forfait de 1.435,20 € TTC.

**■ DECISION EN DATE DU 3 DECEMBRE 2007**  
**relative à l'acquisition d'une tondeuse autoportée**

En application des dispositions du Code des Marchés Publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 18 mars 2005 et du 17 mars 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour acquérir une tondeuse autoportée.

Dans ces conditions, l'offre remise par l'entreprise citée ci-après, a été retenue et ce, comme suit :

MOREL ESPACES VERTS  
Rue du petit champ  
76806 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Montant HT : 28 290,00 €  
Montant TTC : 33 834,84 €

La reprise de l'ancien véhicule se définit comme suit :

Montant HT : 5 434,78 €  
Montant TTC : 6 500,00 €

■ **DECISION EN DATE DU 3 DECEMBRE 2007**

**relative à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération d'aménagement de la case commerciale n°4 de l'espace des Foudriots**

Pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement de la case commerciale n°4 de l'espace des Foudriots, il a été décidé de confier au Cabinet NORISKO Coordination, Agence Normandie, Mach 6, avenue des Hauts Grigneux à BIHOREL (76420), une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

La rémunération de ce prestataire s'élève à 1.485 € HT, soit 1.776,06 € TTC.

■ **DECISION EN DATE DU 4 décembre 2007**

**relative à l'acceptation du bail commercial conclu entre la Ville et la société SIMECO**

La société SIMECO a conclu un bail commercial le 20 novembre 1998 afin de louer le local B 1, situé 6 rue du Quesnot pour une durée de 9 années.

Ce bail étant arrivé à échéance, la société souhaite poursuivre la location. De ce fait, un nouveau bail commercial a été conclu et ce, pour une durée de 9 années et commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2007. Lors de la prise de bail, le loyer annuel s'élèvera à 47.487,16 € HT et hors charges et sera réévalué en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction.

■ **DECISION EN DATE DU 6 DECEMBRE 2007**

**relative à la mission donnée à Monsieur Homont, géomètre expert, d'établir les plans et l'état parcellaire indispensables au dossier d'enquête publique**

La Ville procède actuellement au classement et / ou déclassement de voies communales et d'espaces publics ainsi qu'à l'enquête publique préalable à la suppression d'un chemin rural. Cette procédure nécessitant d'établir des plans et un état parcellaire indispensables au dossier d'enquête publique, il y a lieu de faire missionner un géomètre.

Ainsi, Monsieur HOMONT, Géomètre, a été mandaté à cet effet.

■ **DECISION EN DATE DU 6 DECEMBRE 2007**

**relative à la mission donnée à Maître GASSIES pour constater l'affichage de l'arrêté municipal du 12 décembre 2007**

La Ville procède actuellement au classement et / ou déclassement de voies communales et d'espaces publics ainsi qu'à l'enquête publique préalable à la suppression d'un chemin rural. Cette procédure nécessitant une information auprès du public par voie d'affichage aux abords de l'Hôtel de Ville et du chemin rural, il y a lieu de faire constater cet affichage par un auxiliaire de justice.

Ainsi, Maître GASSIES, Huissier de Justice, a été mandaté à cet effet.

■ **DECISION EN DATE DU 11 DECEMBRE 2007**

**relative à la modification de la garantie des véhicules à moteur (lot N° 3) de la Ville des marchés d'assurances**

En 2004, une consultation par voie d'appel d'offres a été organisée pour les différents contrats d'assurances de la Ville, avec pour date d'application desdits contrats, fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2005.

Aussi, la SMACL s'est vu confié le portefeuille des garanties des véhicules à moteur (lot n° 3).

Dans ces conditions particulières du cahier des charges du lot N° 3 précité, il est mentionné que les garanties d'assurances sont révisées chaque année, en fonction du nombre de véhicules communaux déclarés. Une cotisation supplémentaire est ainsi versée par le bénéficiaire des clauses du contrat d'assurances.

Aussi et compte tenu des modifications intervenues pendant l'année 2006, une adaptation du contrat s'est avérée nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 et ce, par l'intermédiaire d'un avenant N° 3. Cet avenant a été signé le 11 Décembre 2006 et la majoration annuelle de la cotisation s'élève à la somme de 41,63 €.

#### ■ **DECISION EN DATE DU 12 DECEMBRE 2007**

##### **relative à la passation d'un avenant N° 1 à la convention « maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de voirie 2004-2007 »**

Par décision en date du 7 juin 2004, il a été conclu une convention désignant un bureau d'études techniques chargé de certaines prestations de voirie. Le Bureau d'Etudes INGETEC domicilié 11 avenue de l'Industrie, 76190 YVETOT est ce bureau d'études.

Dans la mesure où il a été nécessaire de prolonger le délai d'exécution, il a été convenu de passer, un avenant n° 1 à la convention initial « maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de voirie 2004-2007 ».

#### ■ **DECISION EN DATE DU 18 DECEMBRE 2007**

##### **relative à la mise en place d'une étude prospective des finances de la Ville**

Dans le cadre des différents besoins inhérents à la mise en œuvre d'une étude sur les finances communales, il a été confié une mission d'analyse rétrospective et prospective à la société « Finance Active », SA au capital de 152 291 € domiciliée au 46 rue Notre Dame des Victoires à PARIS 75002.

Un contrat a été établi avec ce prestataire de service et le montant de sa rémunération se décompose comme suit :

- ① Droit d'accès à la plateforme d'information | 950 € HT soit 2 332,20 € TTC.
- ② Frais de mise en service (installation formation support) 675 € HT soit 807,30 € TTC.

### **ORGANISATION DES COMMISSIONS ET AUTRES**

#### **PROJET DE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2312.1, 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ce, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2321.8 de ce même code.

Cette procédure qui constitue une formalité substantielle et qui vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée du Syndicat et cherche à recueillir les réflexions sur les grandes orientations à prendre et ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position du Conseil Municipal lors de ce débat. Au cours de ce débat, sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière.

En effet, toujours en vertu de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget qui est proposé par le Maire, est voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 mars 2001, fixe les conditions du débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

La réflexion sur les orientations budgétaires 2008 est située dans la deuxième moitié de la mandature actuelle et sera décisive pour l'élaboration de certains projets et la poursuite de la programmation pluriannuelle des opérations envisagées par la Municipalité.

Par ailleurs, il est important de signaler que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la nomenclature comptable a subi quelques modifications qui sont destinées à apporter une meilleure lisibilité des comptes pour les élus et une plus grande transparence.

#### - **I - Les engagements déjà pris par la Municipalité antérieurement**

L'activité d'une collectivité locale se mesure à partir de la dynamique instaurée pour réaliser des projets qui sont ou seront mis en œuvre au cours d'un exercice budgétaire ou bien verront le jour dans un avenir tout proche.

- A - Au niveau des projets décidés précédemment

Un nouveau programme pluriannuel des investissements sera mis en place pour la période 2008/2015.

Cela concerne notamment :

- 1/ la construction de deux courts de tennis ;
- 2/ la poursuite des programmes de qualification urbaine de sites industriels délaissés Une étude urbaine a été menée sur le devenir de la collectivité à l'horizon 2010-2015 et des sites particuliers ont fait l'objet d'un examen particulier :
  - Sur l'îlot Manopa-Herlitz, un bailleur social envisage la construction d'une cinquantaine de logements avec la participation financière de diverses institutions (État, Conseil Général, CAEBS et Commune).
  - Sur l'emprise foncière de Diffusion n° 1, une étude de reconversion pour l'urbanisation de près de 4 hectares, est en cours d'examen. Cette étude est menée par l'Établissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'un partenariat contractualisé précédemment. Un programme sera élaboré et devra prendre en compte les axes de développement suivants :
    - construction d'une Salle de spectacle intermédiaire,
    - transfert de l'école maternelle MAILLE PECOUD,
    - création de locaux commerciaux et/ou de services et éventuellement, de logements,
    - construction de l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne, cette opération sera réalisée par l'Agglo d'Elbeuf.
  - Sur l'emprise ABX LOGISTICS, une autre étude de reconversion est également menée en ce moment par l'E.P.F. de Normandie pour développer une offre d'habitat mixte (logements locatifs et/ou en accession à la propriété) et des activités économiques de type tertiaire.

Tous ces engagements s'inscrivent dans une dynamique globale d'évolution de la Commune en maîtrisant à la fois les dépenses et les recettes de fonctionnement afin de dégager une capacité d'autofinancement suffisante nécessaires aux investissements projetés. Toutefois, une hiérarchisation des besoins exprimés sera élaborée en fonction des possibilités financières de la collectivité pour répondre aux sollicitations.

- B / L'outil pour parvenir à la concrétisation des objectifs: le Budget de la VILLE

Le Budget de la Ville de SAINT AUBIN lès Elbeuf se répartit de la présente manière :

- Le Budget Principal,
- Le Budget annexe « Action Économique »,
- Le Budget annexe « Ilot Maréchal Leclerc »,
- Le Budget annexe « Lotissement Jean Louis BOURLON »,
- Le Budget annexe « Lotissement des Novalles III ».

Les 4 budgets annexes sont assujettis à la TVA et ont été mis en place et ce conformément à la Nomenclature Budgétaire M14 qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Il est à noter que les budgets annexes pour les deux lotissements sont appelés à disparaître à court terme, dès que les opérations seront achevées (en 2008 théoriquement).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a déjà par plusieurs décisions prises, fixé un cadrage précis de l'évolution de ses ressources.

Cela concerne notamment la tarification des différents services offerts à la population. Une évolution de 2 % environ a été acceptée précédemment par une décision du Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

En 2007, les ventes diverses et les produits des services ont fourni à la Ville une recette de plus de 618.570,20 € (contre 606.795,41 € en 2006)

Les autres ressources de la Collectivité provenant de l'exploitation des structures sont les atténuations de charges, les transferts de charges répartis sur plusieurs exercices, les produits de la gestion courante, les produits financiers, et /ou exceptionnels.

Ces recettes ont produit 793.978,54 € en 2007 et se décomposent ainsi :

- |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| - Atténuations de Charges :      | 87.506,39 €, |
| - Produits Financiers :          | 60.576,56 €, |
| - Produits Exceptionnels :       | 365.719,80 € |
| - Produits de Gestion Courante : | 280.175,79 € |

Les dotations et participations diverses imputées au chapitre 74 représentent le second poste budgétaire en matière de ressources de fonctionnement de la Collectivité (2.739.614,05 €).

Il s'agit des dotations de l'Etat dont la part la plus significative est la DGF (1.470.761 €).

Au titre de l'année 2008, il est envisagé une augmentation de cette dotation de 1 % en moyenne pour les collectivités locales.

Au Chapitre « Impôts et taxes », les compensations versées par la Communauté d'Agglomération sont intégrées pour préserver les ressources des collectivités locales et pour amoindrir la perte notamment de la taxe professionnelle qui est désormais collectée au niveau du périmètre de l'instance de coopération intercommunale. Dans ce chapitre, on y trouve également les contributions directes et toutes les taxes diverses perçues directement par la collectivité.

La dotation de compensation de la CAEBS qui s'élève à 1.411.415,04 € est allouée d'une manière linéaire depuis plusieurs années. Cette dotation est complétée par celle dite de solidarité qui a été fixée à 2.488.391,40 € en 2007. Une dotation spécifique pour le service de l'État Civil a été allouée en 2007 pour un montant de 134.683 €.

La fiscalité procure à la Ville des ressources à partir des trois taxes suivantes :

- taxe d'habitation,
- taxe foncière sur le bâti,
- taxe foncière sur le non bâti.

Au titre de l'année 2007, ces ressources se sont élevées à 6.698.778,30 €.

Dans ce domaine, la Ville s'est engagée, depuis presque une décennie, à maintenir un niveau stable des taux des trois taxes perçues.

Depuis la création de la Communauté d'agglomération qui est intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, cette fiscalité est fixée de la présente manière :

Fiscalité	Taux %
Taxe d'habitation	13,12
Taxe foncière sur le bâti	22,84
Taxe foncière sur le non bâti	36,95

*Monsieur le Maire estime que l'absence d'augmentation des taux depuis plusieurs années signifie que la régression de l'imposition fiscale à SAINT AUBIN LES ELBEUF.*

Il est à noter que deux autres collectivités locales interviennent dans la fixation des taux pour les trois taxes précitées. Il s'agit de la Région « Haute Normandie » et du Conseil Général de la Seine Maritime. Les décisions prises par ces deux collectivités locales peuvent entraîner des majorations de cette imposition pour les contribuables de la commune bien que la Ville ne fasse pas varier ses taux. Un autre facteur peut faire évoluer cette fiscalité ; il s'agit de l'évolution de l'assiette fiscale des trois taxes décidées par le législateur. Cette évolution pour l'année 2008 serait de 1 %.

Le report de l'excédent antérieur est le dernier niveau des ressources de la collectivité.

Ce dernier évolue chaque année, en fonction des ressources collectées et des dépenses réalisées.

L'évolution de l'excédent antérieur de fonctionnement depuis 2001 est mentionnée ci-dessous :

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Résultats	735 080.29 €	508 824.27 €	487 887.85 €	460 926.22 €	492 977.14 €	494.681,79 €	520.000 € estimation

Cette légère progression de l'excédent de fonctionnement peut s'analyser comme suit :

- une sensible progression des ressources de la collectivité avec toutefois une réduction des marges de manœuvre à moyen terme,
- une maîtrise des dépenses liées à l'exploitation des services et notamment celles relatives à la rémunération du personnel,

Par ailleurs, il convient de préciser que l'autofinancement de la Ville de SAINT AUBIN lès ELBEUF a été de 1.363.772 € en 2007. Il provient du virement de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement (988.092 €) et des amortissements réalisés (375.680 €) du Budget Principal.

L'évolution de cet autofinancement sur la période de 2001 à 2007 se définit comme suit :

Imputation	Année 2001	Année 2002	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007
Virement	1 146 499,99	1 808 355,00	1 318 072,96	1 461 473,27	1 225 278,00	254.551,00	988.092,00
Amortissements	223 308,26	241 676,53	328 179,15	299 671,87	325 210,66	1.357.523,65	375.680,00
<b>Total</b>	<b>1 369 808,25</b>	<b>2 050 031,53</b>	<b>1 646 252,11</b>	<b>1 761 145,14</b>	<b>1 580 488,66</b>	<b>1.612.074,65</b>	<b>1.363.772,00</b>

La moyenne annuelle de l'autofinancement du Budget Principal de la Ville s'élève à la somme de 1.626.224,62 €. Il est à noter que pour les années 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007, une fraction d'une subvention de l'ancien service de l'Eau est amortie dans les dotations aux amortissements.

## 2 - Les orientations nouvelles pour l'année 2008

Elles se définissent sur deux niveaux :

- les opérations liées au fonctionnement
- les projets d'investissement de la collectivité.

### A- En matière de fonctionnement

Les grandes orientations de la collectivité pour l'année à venir reposent sur les objectifs suivants :

- Limitation et maîtrise des dépenses du personnel pour éviter un alourdissement trop important des dépenses de fonctionnement. Il est à noter toutefois que les dépenses de personnel évolueront en 2008 de 6 % par rapport aux réalisations de l'année 2007. Cette augmentation résulte notamment de la prise en compte du G.V.T. (+ 3.0 %), les divers remplacements d'agents (+ 3.0 %).
- Poursuite de l'externalisation des services en ayant recours le plus possible à des prestations assurées par des entreprises afin de limiter les dépenses de personnel et en obtenant des prestations d'un bon niveau à un prix intéressant. Cette opération s'effectuera par le biais d'une consultation systématique, lors des commandes publiques. C'est déjà le cas notamment pour l'externalisation de l'entretien des locaux de la Médiathèque et des services de prévention et d'accompagnement scolaire.
- Maintien des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti. Une projection de la pression fiscale pour la part communale 2007 a été élaborée selon les bases suivantes :

Type de fiscalité	Base notifiée en 2007	Base estimée en 2008 (1)	Produit 2007	Produit 2008 à taux constant
Taxe d'habitation	5.020.710 €	5.070.917 €	658.717 €	665.304 €
TFB	7.546.720 €	7.622.187 €	1.723.670 €	1.740.907 €
TFNB	20.000 €	20.000 €	7.390 €	7.390 €
<b>Total</b>			<b>2.389.797 €</b>	<b>2.413.601 €</b>

(1) Majoration des bases 2007 de 1 %

- Limitation du recours à l'emprunt pour ne pas hypothéquer l'avenir et surtout afin de ne pas alourdir les dépenses réelles de la collectivité.
- Amélioration de la productivité tout en développant des méthodes d'organisation.
- Maintien de la capacité d'autofinancement supérieure à 1.500.000 € pour assurer les différents projets d'investissements.

### B - Les grands projets d'investissement

De nombreuses propositions seront faites et feront l'objet d'un examen attentif par les différentes commissions.

#### - I - Dans le secteur de l'éducation

Outre la programmation annuelle d'actions spécifiques réalisées sur chaque établissement scolaire pour satisfaire les demandes exprimées par le personnel enseignant, il sera proposé d'entreprendre les études relatives à la construction d'une nouvelle école maternelle située à proximité de la restauration scolaire P. BERT (≈ 170.000 €) y compris les frais de dépollution.

De même, des études seront entreprises en 2008 pour définir les travaux de requalification de la restauration scolaire et de réfection de la couverture du groupe A. MALRAUX. Les travaux seraient reportés en 2009. Le coût des études à financer serait de l'ordre de 100.000 € à financer en 2008.

Bien entendu, ces axes de développement ne remettent pas en cause les dotations scolaires versées chaque année par la commune en faveur des établissements scolaires pour apporter une aide matérielle à l'éducation des jeunes enfants.

## 2 - Sur le secteur de la culture

Une réflexion envisagée en 2005 est actuellement mise en œuvre pour le projet d'une salle de spectacle intermédiaire. Ce projet est abordé dans le cadre de l'étude de reconversion qui est engagée par l'établissement public foncier de Normandie, partenaire de la Ville de ST AUBIN pour le développement de l'emprise foncière de l'ancienne société Diffusion n° 1. Le scénario définitif de cette étude est connu depuis la fin du mois de septembre 2007. La mise en œuvre de ce projet est identifiée dans le PPI de la Ville.

## 3 - Au niveau du sport

Un projet de construction d'un court de tennis est en cours d'élaboration. La réalisation de cet équipement avait été programmée en 2004 ; mais des difficultés inhérentes à l'acquisition des terrains ont retardé sa mise en œuvre. Cependant, une autre solution a été retenue en utilisant un terrain communal attenant au Champs de Courses.

Le montage financier de ce projet a été élaboré. Des études ont été réalisées en 2007 pour permettre le démarrage du chantier en avril et/ou mai 2008. Les inscriptions budgétaires envisagées pour les travaux seront de l'ordre de 500.000 €.

## - 4 - La requalification urbaine de certains sites

Une étude urbaine a été réalisée en 2003/ 2004 et les grands axes de développement de la collectivité en matière urbanisme y ont été précisés. Plusieurs sites ont fait l'objet d'une attention particulière en 2007 avec pour certains projets, le lancement de la phase opérationnelle.

Tout d'abord, le premier est le site « MANOPA ». Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et de dépollution interviendront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Le coût global de cette opération qui est de 700 000 € pour les travaux d'aménagement et de 100.000 € pour la dépollution a été actuellement financé sur le budget de l'année 2007. Les crédits seront reportés.

En ce qui concerne DI, l'EPF de Normandie a engagé une étude de reconstruction du site avec une participation de la Ville.

La Ville poursuivra son programme d'urbanisation des zones délaissées, afin de développer ses activités identifiées dans le programme d'actions foncières contractualisées avec l'E.P.F. de Normandie.

Ce sera le cas sur les secteurs suivants :

- le 1, rue Raspail (ancienne POSTE) : la SAHLM de la Région d'Elbeuf a obtenu un permis de construire et une subvention d'équipement est envisagée par la Ville ;

- la rue Gambetta ] un projet de requalification des 2 sites est prévu pour construire 25 logements au total.

- les 3, 5 et 7 Place Pain ] Un partenariat financier de la Ville sera demandé par l'opérateur.

- le 18, rue de la Marne ] Ces 2 projets sont en cours d'étude

- le Prieuré ]

- Ensemble immobilier compris entre les rues P. Bert et de la République

Des développements seront envisagés ensuite, avec différents partenaires (bailleur social et Agglo d'Elbeuf).

Par ailleurs, des projets de construction de logements sont envisagés par des opérateurs privés. Cela concerne notamment les sites cités ci-après :

- l'emprise SPIRAGINE (59 logements)

- 17, rue Voltaire (88 logements)

Pour ces opérations, l'intervention de la Ville dans la réalisation de travaux d'accompagnement ne sera pas engagée.

## 5 - La sécurisation des voies

Différents aménagements sont envisagés et porteront sur les points suivants :

- L'enfouissement des réseaux aériens sera réalisé dans différentes rues
- Poursuite du programme de voirie de 2005/2008 pour un montant de l'ordre de 1.885.000 € (pour l'année 2008 uniquement) y compris les travaux d'enfouissement des réseaux.

#### 6 – Traitement des Espaces

Un nouveau projet est en cours de développement depuis quelque temps et concerne notamment l'urbanisation d'une zone non aménagée de 19 hectares environ située à proximité de l'hôpital, dénommée aujourd'hui « Les Hautes Novales ». Toutes les études ont été menées en 2007 pour déboucher sur la mise en œuvre des travaux de viabilisation d'un lotissement de 13 lots à bâtir, au cours de l'année 2008. Cependant, Monsieur le Maire signale que le service archéologique de la DRAC de Haute Normandie souhaite faire réaliser des sondages sur le site dans la mesure des découvertes de vestiges ont été enregistrées il y a plusieurs années. Le développement de ce projet risque d'être retardé par cette intervention.

La finalisation de ce projet de lotissement sera effective pour le début de l'année 2008. La demande de permis de lotir sera déposée au 1<sup>er</sup> trimestre 2008 pour obtenir une autorisation au 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 avec un démarrage des travaux de viabilisation en fin d'année. Un budget annexe sera créé à cet égard.

#### - 7 – Trame bleue et trame verte

Cette thématique qui est développée dans le contrat d'agglomération d'Elbeuf, vise essentiellement à protéger les berges de la Seine et à valoriser les espaces naturels existants. La Ville de SAINT AUBIN lès ELBEUF participera encore au titre de l'année 2008, à l'aménagement des berges et à leur renforcement, afin de conserver un chemin de Halage et ce, en partenariat avec l'association AIPPAM. Une convention a déjà été conclue avec cette association et des avenants ont été acceptés pour permettre la réalisation des prestations.

#### 8 – Pôle d'accueil des familles et des jeunes de 3 mois à 17 ans

La structure « Animation Loisirs et Sportive » accueille un nombre important de jeunes de 12 à 17 ans dans les locaux du Centre Social Secondaire rue de la Résistance qui, en raison de l'augmentation de la fréquentation, deviennent inappropriés et ne sont plus adaptés en terme de sécurité au regard du dispositif réglementaire « E.R.P. ».

Pour mieux développer les activités en direction des jeunes, il serait indispensable pour cette structure, de disposer de locaux adaptés aux activités (cuisine, laboratoire « photo », atelier bricolage, atelier informatique et multimédia etc ...).

De plus, un espace d'accueil des familles et/ou des adolescents pour les projets particuliers, s'avère nécessaire.

De même, à la halte-garderie « La Câlinerie », des travaux de restructuration de l'accueil des jeunes de 3 mois à 3 ans doivent être réalisés pour mettre en conformité cette structure à la réglementation en vigueur et pour satisfaire les engagements affichés par la Ville dans ce domaine, vis-à-vis de la protection maternelle infantile.

Par ailleurs, la ludothèque attenante à la halte-garderie reçoit de plus en plus de jeunes avec les familles utilisatrices de jeux de société et autres.

Dans ces conditions, il est envisagé la réalisation des études en 2008 et le démarrage des travaux également en 2008.

Pour ce faire, un besoin de financement des études sera proposé au B.P. 2008 sur la base de 500 000 €.

En conclusion, les projets ne manqueront pas en 2008 et ne pourront être initiés qu'en fonction de la capacité d'autofinancement des budgets communaux et sans avoir recours à l'emprunt d'une manière qui ne serait pas raisonnable par rapport aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Dans ce cadre, une maquette de budget 2008 a été élaborée et se définit comme suit :

<b>PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Prévisions envisagées</b>
<b>Chapitres</b>	
<u>Opérations d'ordre</u>	
023 – Virement à la section d'investissement	1.100.000 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement + provision)	400.000 €
<u>Opérations réelles</u>	
011 – Charges à caractère général	3.500.000 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	5.200.000 €
65 – Autres charges de gestion courante	700.000 €
66 – Charges financières	230.000 €

67 – Charges exceptionnelles	100.000 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>11.230.000 €</b>

<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>	<b>Prévisions envisagées</b>
<u>Opérations d'ordre</u>		
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections		16.000 €
<u>Opérations réelles</u>		
002 – Résultat de fonctionnement reporté		520.000 €
013 – Atténuation de charges		80.000 €
70 – Produit des services		650.000 €
73 – Impôts et taxes		6.350.000 €
74 – Dotations et participations		2.934.000 €
75 – Autres produits de gestion		350.000 €
76 – Produits financiers		10.000 €
77 – Produits exceptionnels		320.000 €
	<b>TOTAL .....</b>	<b>11.230.000 €</b>

Autofinancement de la section d'investissement :

- Prélèvement :	1.100.000 €
- Amortissement :	400.000 €
	1.500.000 €

Déduction des dépenses obligatoires :

- Remboursement du capital des emprunts	450.000 €
Capacité d'autofinancement net :	1.050.000 €

Les recettes complémentaires

Les subventions :

2 courts de tennis	400.000 €
Voirie 2008	590.000 €
	990.000 €

Les réserves/dotations :

Affectation des résultats	520.000 €
T.L.E.	50.000 €
F.N.C.T.V.A.	650.000 €
	1.220.000 €

Les cessions :

17, rue Voltaire	280.000 €
------------------	-----------

**Les recettes d'investissement globales s'élèvent à :3.540.000 €**

Les nouvelles dépenses d'investissement :

- Centre social secondaire	500.000 €
- Ecoles maternelles y compris dépollution ...	170.000 €
- Courts de tennis	500.000 €
- Restructuration des locaux du service social	60.000 €
- Cantine Touchard	100.000 €
- Travaux de voirie et réseaux divers	1.885.000 €
- Aménagement de la place de l'hôtel de ville..	100.000 €
- Aménagement du parc paysager du Quesnot	200.000 €
- Complément de crédits pour l'Ilot Manopa	200.000 €
- Aménagement de l'emprise ABX	500.000 €
- Différents aménagements	100.000 €
- Aménagements MALRAUX	100.000 €
- Acquisitions de matériel divers	270.000 €

**Les dépenses d'investissement globales s'élèvent à :4.685.000 €**

Le besoin de financement compensé par des prêts bancaires s'élève donc à 1.145.000 € dont 471.250 € pour les travaux de voirie et 250.000 € pour les deux courts de tennis.

Cette définition du projet du B.P. 2008 de la Ville ne prend pas en compte les reports des dépenses et recettes d'investissement qui sont déjà financés ainsi que le développement du projet du lotissement des Hautes Navales (coût des travaux).

A l'issue de cette présentation, Monsieur Jean-Marie MASSON intervient pour préciser que les projets développés dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2008 correspondent aux objectifs déjà discutés au cours de nombreuses Commissions Générales. Cependant, il se montre plus inquiet sur le taux de réalisation des investissements ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire. Monsieur le Maire confirme que le taux de réalisation est faible et représente environ 60 % des crédits inscrits.

Après cette discussion, dans la mesure où aucune autre observation n'est formulée par les membres du Conseil Municipal, M. le Maire décide de clore le débat sur les orientations budgétaires 2007.

### **DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR L'ASSOCIATION « VELOCE CLUB ROUEN 76 »**

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'association « Véloce Club Rouen 76 », dont le siège social est situé à Saint Etienne du Rouvray, 17 rue Paul Bert, organisera le 20 janvier 2008 la course cyclo-cross « Souvenir Thierry Heudron » qui empruntera différentes rues de la commune.

Pour ce faire, cette association sollicite l'attribution d'une subvention de 1 100 € correspondant au financement des actions développées pour cette manifestation (Prix, Droits d'organisation, speaker et assurance).

Il vous est donc proposé d'accepter l'octroi d'une subvention de 1 100 € à cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur ROGUEZ, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant le courrier du Véloce Club Rouen 76, en date du 30 novembre 2007,
- Considérant que la course cyclo-cross « souvenir Thierry Heudron » empruntera différentes rues de la commune et aura un intérêt pour la Commune,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer une subvention exceptionnelle,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 1.100 € au Véloce Club Rouen 76,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision à l'article 6574, fonction 4, rubrique 40 du Budget Principal 2007 de la Ville.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2008 / ADAPTATION N°1**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de la fixation des taux de promotion par grade des fonctionnaires territoriaux pour les catégories C et B, différentes nominations sont envisageables pour l'année 2008 et ce, au titre du tableau d'avancement de la collectivité, des nominations suite à l'inscription sur une liste d'aptitude (examen professionnel et / ou réussite à un concours sur épreuves), des promotions internes.

Dans ce cadre, il conviendrait d'étudier la modification du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2008 (TEB) et ce, pour les motivations suivantes :

#### **A/ FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE B ET C**

Plusieurs agents remplissent ou rempliront les conditions statutaires et exercent les missions qui justifient d'un changement de grade en 2008 :

##### **① Au 1<sup>er</sup> janvier 2008**

- au sein de la Direction Générale des Services, un agent actuellement adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à la suite de sa réussite au concours ;

- au sein du Service de l'administration Générale, un agent actuellement adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- au sein du service de l'État Civil, un agent actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour accéder au grade de rédacteur à la suite de sa réussite à l'examen professionnel.
- au sein du Service Social, un agent actuellement adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ; un autre agent de ce même service actuellement rédacteur peut accéder au grade de rédacteur principal,
- au service technique, un agent qui est actuellement adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur au titre de la promotion interne,

② Au 1<sup>er</sup> avril 2008

- au sein du service de la Comptabilité, un agent actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe remplira les conditions pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

B/ FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIE C

Plusieurs agents remplissent également et / ou rempliront les conditions statutaires et exercent les missions qui justifient les changements de grade.

Sont concernés par ces modifications, les postes suivants :

① Au 1<sup>er</sup> janvier 2008

- au service technique, un agent actuellement adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. De même, 2 agents ont subi avec succès les épreuves du concours d'agent de maîtrise territorial. En raison des missions qui leur sont confiées, ils ont vocation à être nommés dans ce grade

② Au 1<sup>er</sup> avril 2008

- au service technique, trois agents actuellement adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe rempliront les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

C/ FILIERE CULTURELLE / CATEGORIE B

Un agent actuellement affecté à la médiathèque en qualité d'assistant de conservation de 1<sup>ère</sup> classe, (responsable de cette structure) est inscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sur la liste d'aptitude des assistants qualifiés de conservation de 2<sup>ème</sup> classe.

Des adaptations du TEB de l'année 2008 s'avèrent nécessaires et ce, comme suit :

A/ FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE B ET C

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

- la suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- la suppression de 2 postes d'adjoint administratif principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- la création de 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- la création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- la création d'1 poste de rédacteur
- la création d'1 poste de rédacteur principal

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

B/ FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIE C

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

- la suppression de 3 postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- la création de 2 postes d'agent de maîtrise territorial
- la création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008

- la suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- la création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

C/ FILIERE CULTURELLE / CATEGORIE BA compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

- la suppression d' 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

Il est à noter que le CTP qui s'est réuni le 19 décembre 2007 a émis un avis favorable à la transformation des différents postes cités ci-dessus.

Par conséquent, Il vous est donc proposé de bien vouloir transformer le tableau des effectifs budgétaires de l'année 2008 et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF de l'année 2008,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales et des possibilités d'avancement de grade pour certains agents, il y a lieu à nouveau, de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification N° 1 du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 20078 telles que définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder aux nominations nécessaires sur lesdits postes.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération du personnel nommé dans les postes au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

**FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LES AGENTS DES CATEGORIES A, B, C**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il convient de rappeler qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement grade par grade pour l'année 2008 ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur, pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (agents « promouvables »), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2008.

Dans ces conditions, au regard des grades existants, de la structure et de l'organisation des services, des besoins dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, Il vous est donc proposé de fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour les agents de catégories A, B et C suivant le tableau ci-après :

Cat	Cadre d'emplois	Grade initial	Grade d'avancement	Taux en % (1)
<b>A</b>	Attaché	Attaché	Attaché principal	100 %
<b>B</b>	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal	50 %
		Rédacteur principal	Rédacteur chef	50 %
<b>C</b>	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
		Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> cl.	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	50 %
		Adjoint admin. Princ. 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	100 %
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
		Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> cl.	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl.	50 %
		Adjoint d'anim. Princ. 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl.	50 %
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
		Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> cl.	Adjoint du patrim. principal 2 <sup>ème</sup> cl.	50 %
		Adjoint patrim. Princ. 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint du patrim. principal 1 <sup>ère</sup> cl.	50 %
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
		Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl.	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	100 %
		Adjoint technique princ. 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %	
Auxiliaire puériculture	Auxiliaire puér. 1 <sup>ère</sup> cl.	Auxiliaire de puériculture Princ.2 <sup>e</sup> cl.	50 %	
	Auxiliaire puér. Princ. 2 <sup>e</sup> cl.	Auxiliaire de puériculture Princ. 1 <sup>ère</sup> cl.	50 %	

(1) application du taux arrondi à l'entier supérieur

Il convient de préciser que la nomination par l'autorité territoriale des agents au grade d'avancement implique que les fonctions occupées par l'agent, les missions ou les tâches qui lui sont confiées le justifient en termes de technicité, de responsabilités, d'informations traitées et de contribution aux finalités de la collectivité, qu'elles correspondent par ailleurs aux missions définies dans le statut particulier du cadre d'emplois auquel appartient le grade d'avancement.

Le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 19 Décembre 2007, a émis un avis favorable sur ces dispositions applicables aux taux de promotion précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 fixant les conditions d'avancement des agents de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,
- Vu la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant les conditions d'avancement des agents des catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale, et permettant aux collectivités locales de fixer les taux de promotion possibles pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois,
- Vu l'avis émis par le CTP lors de sa séance du 19 décembre 2007 sur les propositions présentées en matière de taux de promotion pour les agents des catégories A, B et C de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de définir les taux de promotion des agents des catégories A, B et C et ce, afin de permettre des nominations au titre de l'année 2008

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de fixer les taux de promotion des agents de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF des catégories A, B et C et ce, dans les conditions mentionnées dans le tableau mentionné ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale,

**CONDITIONS D'OCTROI DES HEURES SUPPLEMENTAIRES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2007**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est précisé au Conseil Municipal qu'à la suite de la parution du décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, les fonctionnaires territoriaux relevant d'un cadre d'emploi de la catégorie B peuvent désormais percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en fonction des heures supplémentaires réellement effectuées et ce, même si leur indice brut de rémunération est supérieur à l'indice 380.

Ce nouveau dispositif qui est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, permettra donc aux agents concernés de bénéficier de l'IHTS cumulable avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ; ce qui n'était pas le cas auparavant.

Par conséquent, Il vous est proposé de modifier les termes de la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2007 relatives aux conditions d'octroi d'heures supplémentaires et ce, afin de favoriser la mise en œuvre de cet assouplissement lors de la réalisation des heures supplémentaires par des agents de catégorie B. Le reste de cette délibération demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2007.1630 du 19 novembre 2007 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires accordée aux agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
- Vu l'avis émis par le C.T.P. sur les dépassements et les conditions d'octroi des heures supplémentaires,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des structures, certains agents sont amenés en raison des missions exercées, à réaliser des heures supplémentaires,
- Considérant que compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, il est désormais possible de bénéficier de l'IHTS cumulable avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter le paiement des heures supplémentaires cumulées avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS OCCASIONNELS**

- **Adaptation du dispositif concernant « la prestation repas »**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Depuis 1990, les services municipaux de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF disposent d'un régime de prestations sociales analogues à celui mis en place pour les agents de l'Etat.

Ce dispositif comporte essentiellement des aides accordées à la famille (allocations diverses pour la garde de jeunes enfants), pour des séjours d'enfants (centre de vacances, de loisirs, séjours divers), pour des enfants handicapés et pour la restauration des agents communaux.

Les montants des prestations sont régulièrement réévalués en fonction des circulaires publiées par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

Au titre de la restauration des agents communaux, une prestation repas est allouée. Elle est de 1,05 €/repas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par les agents dont l'indice de rémunération est inférieur à l'indice brut 579. Pour les autres, aucune prestation repas n'est versée.

Sont bénéficiaires de cette prestation, les agents titulaires, non titulaires de la Ville.

Aujourd'hui, il convient de compléter ce dispositif adopté par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 22 septembre 2000.

En effet, des agents sont mis à la disposition de la Ville dans le cadre de la convention établie avec le Centre de Gestion et / ou sont en stage dans les services municipaux et / ou exerçant une activité auprès de la Ville à titre occasionnel. Ces agents et / ou stagiaires qui pour des convenances personnelles, font le choix de ne pas apporter leur propre repas ou de ne pas rentrer à leur domicile en raison de leur éloignement, se voient facturer le repas en fonction du tarif en vigueur sans aucune minoration éventuelle de la Ville au titre de l'aide sociale en faveur des agents communaux. Il en est de même pour les agents occasionnels embauchés auprès du C.C.A.S.

Il vous est donc proposé d'appliquer l'aide dénommée « la prestation repas » pour les agents mis à disposition par le Centre de Gestion au titre du service de remplacement et / ou des stagiaires étudiants, ou en stage d'insertion et / ou d'observation ainsi que les agents occasionnels à temps complet ou non complet qui exercent une activité professionnelle pour le compte de la Ville à temps complet pendant une durée déterminée.

Il en sera également de même pour les agents occasionnels embauchés par la C.C.A.S. pour satisfaire les besoins de service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 22 septembre 2000 relatif à la mise en place d'une aide en faveur des agents communaux,
- Vu la convention établie avec le Centre de gestion et / ou des conventions de stages,
- Considérant que dans ce cadre, certains agents qui pour des convenances personnelles, font le choix de ne pas apporter leur propre repas ou de ne pas rentrer à leur domicile en raison de leur éloignement, se voient facturer le repas en fonction du tarif en vigueur sans aucune minoration éventuelle de la Ville au titre de l'aide sociale en faveur des agents communaux.
- Considérant qu'il y donc lieu de procéder à une adaptation du dispositif concernant « la prestation repas »,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver cette adaptation du dispositif concernant « la prestation repas » en faveur des personnels occasionnels mentionné ci-dessus dont la rémunération est inférieure à l'indice brut 579,
- d'autoriser M. le Maire à mettre tout en œuvre pour faire appliquer cette décision,

#### **ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 21 avril 2000, le régime indemnitaire alloué au personnel communal a été redéfini afin de prendre en compte les spécificités inhérentes aux fonctions exercées et les niveaux de responsabilité, selon un principe d'équité entre les différentes filières de la Fonction Publique Territoriale présentes au sein de la Collectivité.

Plusieurs délibérations sont intervenues entre septembre 2000 et février 2007 prenant en compte les changements de législation et l'adaptation fonctionnelle des services, les contraintes ou l'expertise particulière de certains postes.

Il convient aujourd'hui d'intégrer, dans les dispositions applicables au régime indemnitaire alloué aux agents de la Ville, le grade d'assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe à la suite de la nomination du responsable de la Médiathèque dans ce grade et d'en définir les modalités d'attribution en référence aux décrets ci-dessous mentionnés :

- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
- Décret n° 93-526 du 26 mars 1963 relatif à la prime de technicité forfaitaire,

Ainsi le régime indemnitaire pour un assistant qualifié de conservation du patrimoine, responsable de structure se définit comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Prime de Technicité forfaitaire	I.F.T.S.			Montant total annuel
	Montant annuel	Montant annuel moyen	Coefficient	
1203,28 €	840,04 €	3.10	2604,12 €	3807,40 €

Il est à noter que ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 décembre 2007.

Ainsi, il vous est proposé de bien vouloir adopter les modifications du régime indemnitaire définies ci-dessus et autoriser le Maire à intervenir pour faire appliquer cette orientation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 838 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu le décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- Vu le décret n° 93-526 du 26 mars 1963 relatif à la prime de technicité forfaitaire,
- Considérant que dans le cadre de la nomination du responsable de la Médiathèque au grade d'assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe, il y a lieu de modifier le régime indemnitaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les modifications exposées ci-dessus, relatives à l'adaptation du régime indemnitaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale.

**AVANCE REMBOURSABLE ALLOUEE A UN AGENT COMMUNAL**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs mois, il est constaté que l'agent communal M.L. L., immatriculée sous le numéro de sécurité sociale : 2 78 08 76 231 062 63 et sous le numéro CNRACL : 076 C121 200088, a d'énormes difficultés financières.

Dernièrement, l'intéressée a été victime d'un accident de la circulation qui a détruit totalement son véhicule ; véhicule acheté à partir d'un crédit à la consommation de type crédit « revolving ».

Pour soutenir cet agent qui est très sérieux, il vous est proposé d'allouer une avance remboursable à l'agent « M.L. L. » d'un montant de 5.002,71 € (comprenant le montant du capital à rembourser à l'organisme prêteur : 4.502,71 € arrêté à la date du 16 janvier 2007 et l'acquisition d'un véhicule d'occasion de faible valeur pour 500 €).

Le remboursement de cette somme d'effectuera sur la base de 150 € / mois pendant 33 mensualités et la dernière mensualité sera de 52,71 € pour couvrir la totalité de l'avance effectuée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu, de soutenir M.L. L. à rembourser sa dette afin de ne pas aggraver sa situation financière,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'octroyer à M.L. L. une aide de 5002.71 dont 4.502,71 €, versement directement à COFIDIS pour le solde du découvert autorisé et les 500 € à la SARL Mondial Auto situé au Port Angot
- de financer cette dépense par prélèvement sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 27 à l'article 274 rubrique 01 du budget de la Ville de l'exercice 2008,
- d'affecter le produit des sommes remboursées par M.L. L. au chapitre 27, article 274, sous rubrique 01.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**VALORISATION DES BERGES DE SEINE**

**- Avenant n°4 à la convention de partenariat établie avec l'association AIPPAM**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que dans le cadre de la valorisation des berges de Seine, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 27 septembre 2004 d'établir un partenariat avec l'association AIPPAM et une convention a été conclue le 24 février 2005.

Au titre de l'année 2008 et pour poursuivre les prestations assurées dans le secteur de l'île de la Requête, il y a lieu d'intégrer la prise en charge de 3 salariés supplémentaires entraînant une augmentation des heures d'interventions.

Par ailleurs, une programmation des actions a été élaborée pour l'exercice 2008 et se définit comme suit :

- Janvier, février, mars, avril 2008 :  
Réouverture de tous les chemins de randonnées. Débroussaillage et tronçonnage de la zone anciens jardins potagers – Zone IV. Continuité de la zone III qui a été commencée en octobre 2007. Cette zone n'avait jamais été exploitée. Sur cette zone, un grand nombre d'abattage d'arbres cassés, tombés, ou dangereux pour le public, sera effectué, ainsi qu'un tirage de lianes et un débroussaillage mécanique
- Mai, juin, juillet, septembre, octobre, décembre 2008 :  
Débroussaillage manuel et mécanique, et, tronçonnage sur les zones : I, III, sous bois, lieu-dit Saint Gilles. Retour en fin d'année sur les zones III et IV pour effectuer un débroussaillage et un tronçonnage
- Un broyage des déchets qui auront été stockés durant l'année 2008, sera effectué en fin d'année.

Aussi et pour exécuter les prestations, le nombre heures est estimé par l'association précitée, à 9 760 heures. A raison d'une participation communale de 4,30 € nets par heure travaillée, le coût global des interventions de l'année 2008 s'élèverait à 41 968 € nets.

Cette rémunération serait versée mensuellement par fraction de 1/12 sur le compte bancaire de l'Association AIPPAM qui est représentée par Madame Nicole LEVASSEUR agissant en qualité de Président, autorisée à intervenir conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale de ladite association.

Par conséquent, il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'avenant précité et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2004 relative au partenariat développé avec l'Association A.I.P.P.A.M. pour la valorisation des berges de la Seine,
- Vu la convention de partenariat conclue avec ladite Association,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Avril 2005 relative à l'avenant N° 1 à la convention, définissant l'exécution de certaines prestations,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Février 2006 relative à l'avenant N° 2 à la convention, acceptant l'augmentation du coût horaire des prestations,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2007 relative à l'avenant N° 3 à la convention, acceptant l'augmentation du coût horaire des prestations,
- Vu le courrier en date du 6 décembre 2006 par lequel l'Association A.I.P.P.A.M. définit la programmation des prestations à assurer et envisage le nombre d'heures estimé,
- Considérant que dans le cadre du partenariat développé avec l'A.I.P.P.A.M., il y a lieu d'accepter le nombre d'heures à 9.760,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'accepter la prise en charge du coût des intervenants (9.760 heures) à 4,30 €/H. soit un total de 41.968 €,
- d'approuver l'avenant N° 4 évoqué ci-dessus, à la convention conclue avec l'Association A.I.P.P.A.M. pour la valorisation des berges de la Seine,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cet avenant, à l'article 611, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville

*Monsieur le Maire souligne la qualité des prestations effectuées par l'association AIPPAM.*

**SITUATION DE LA PARCELLE AL N°502 SITUEE CHEMIN DU HALAGE**

**Engagement de la procédure d'abandon manifeste**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, l'état de la parcelle AL N°502 située entre le 760 et le 720 du chemin du Halage se dégrade. L'emprise foncière est envahie de broussailles et de déchets favorisant la prolifération d'animaux nuisibles.

Devant cette situation intolérable, ce bien peut être considéré en état d'abandon manifeste qui justifierait l'engagement de la procédure prévue aux articles L 2243.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux immeubles en état d'abandon manifeste.

Dans ces conditions, une procédure de déclaration d'une parcelle en état d'abandon manifeste est à engager et ce, conformément aux articles L 2243.1 à L 2243.4 du C.G.C.T. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit prendre une décision pour permettre à Monsieur le Maire d'intervenir dans ce sens.

L'engagement de cette procédure qui se déroule en deux temps, nécessite l'établissement d'un procès-verbal provisoire constatant l'abandon et prescrivant les travaux éventuellement nécessaires. Les formalités de publicité font alors courir un délai de 6 mois à l'issue duquel il y a lieu d'établir un procès-verbal définitif si la situation est inchangée.

Ensuite, le Conseil Municipal décidera où non de déclarer la parcelle cadastrée AL n°502 en état d'abandon manifeste et demandera son expropriation, dans le cadre d'un projet déterminé et conformément au code de l'expropriation.

Il vous est donc proposé d'engager la procédure précédemment décrite et d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que nonobstant les différentes démarches effectuées auprès du propriétaire de cet immeuble, aucune intervention n'a été enregistrée sur la propriété précitée,
- Considérant que cette situation nécessite la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'engager la procédure de déclaration de la parcelle AL n°502 en état d'abandon manifeste et ce, en application des dispositions des articles L 2243.1 à 2243.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Maire à faire établir un Procès-verbal provisoire constatant l'abandon du bien précité et prescrivant les travaux de remise en état,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette procédure, à l'article 6227, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville.

**CARREFOUR FORMÉ PAR LES RUES JEAN JAURES, DE FRENEUSE et GANTOIS : PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION**

- **Avenant N° 3 à passer pour le lot n° 3 « espaces verts »**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que lors de sa séance du 20 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la C.A.O. du 13 Septembre 2006 relatif au classement des offres remises et ce, dans le cadre de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, organisée pour la réalisation d'aménagement de sécurité au carrefour formé par les rues Jean Jaurès, de Freneuse et Gantois. Cette délibération du Conseil Municipal a été confirmée par celle du 12 janvier 2007.

Dans ces conditions, des marchés de travaux publics ont été établis pour les lots suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Class.	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Voirie – assainissement	1 <sup>er</sup>	VIA FRANCE Entreprise unique	353.065,00	422.265,74
2	Réseaux divers	1 <sup>er</sup>	INEO/EGLR Conjointes et solidaires Tranche ferme Tranche conditionnelle (1)	249.764,00 131.003,50	298.717,74 156.680,19
3	Espaces verts	1 <sup>er</sup>	STEEV Entreprise unique	19.308,00	23.092,37

(1) Il est à noter que la tranche conditionnelle de ce lot n'a pas été affermie.

Par délibération en date du 6 juillet 2007, il a été décidé également d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 précité afin de fixer des index à tous les prix de bordereau de prix et ce, comme suit :

Index	Prix concernés
FP	A tous les prix du bordereau du lot 3 « Espaces vert » sauf le prix n°E09
FG	Au prix n°E09

Par délibération en date du 14 septembre 2007, il a été approuvé l'avenant n°2 au lot n°3 précité afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2007 pour ce lot.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de prolonger à nouveau le délai d'exécution jusqu'au 28 février 2008, conformément à la proposition, en date du 21 décembre 2007, présentée par la Maîtrise d'œuvre.

Dans ces conditions, un avenant n° 3 au lot n° 3 « Espaces verts » doit être conclu avec le fournisseur concerné, afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 28 février 2008.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver cet avenant n° 3 au lot n° 3 « Espaces verts » de l'opération relative à la réalisation d'aménagement de sécurité au carrefour formé par les rues Jean Jaurès, Gantois et Freneuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 2006 approuvant le classement des offres remises pour la création du carrefour formé par les rues Jean Jaurès, de Freneuse et Gantois : aménagement de sécurité,
- Vu le marché du lot n°3 « espaces verts », établi par l'Entreprise STEEV,
- Vu l'avenant n°1 établi le 6 juillet 2007 sur le lot n°3 précité,
- Vu l'avenant n°2 établi le 14 septembre 2007 sur le lot n°3 précité,
- Considérant que dans le cadre de l'exécution des prestations, il y a lieu d'établir un avenant N° 3, afin de prendre en compte la nouvelle modification relative à la prolongation des délais d'exécution dudit marché,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'avenant N° 3 exposé ci-dessus concernant le lot n°3 « espaces verts » de l'opération relative à la création d'un carrefour giratoire à l'angle des rues Jean Jaurès, de Freneuse et Gantois ; avenant n°3 relatif à la nouvelle prolongation des délais d'exécution des Marchés.
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du marché (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DE 5 CLASSES / DESIGNATION D'UN JURY DE CONCOURS ET DE L'INDEMNITE A ALLOUER A CHAQUE CANDIDAT NON RETENU / MODIFICATION DU JURY DE CONCOURS MENTIONNE DANS LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2007**

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle école maternelle de 5 classes sur le site de Diffusion n°1 avec une extension de la salle de restauration et la mise en conformité de la cuisine des écoles Paul Bert et Victor Hugo ; il est important de rappeler que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 octobre 2007 a décidé de désigner les membres de rappeler au jury de concours pour mettre en place une consultation destinée à sélectionner une équipe d'ingénierie parmi les différentes candidatures reçues.

Des représentants de la Municipalité ont été choisis ainsi que des maîtres d'œuvre pour siéger à ce jury.

Parmi cette 2<sup>ème</sup> catégorie de membres du jury de concours, l'un d'entre eux, Monsieur Dominique LEPETIT, Ingénieur à la DDE de Seine-Maritime, chef du service Habitat, ne peut se rendre disponible pour l'instant en raison d'une charge nouvelle de travail.

Par conséquent, il est nécessaire de le remplacer par Monsieur Antoine MORIN qui est architecte urbaniste également à la DDE de Seine-Maritime, responsable du service Ingénierie – constructions publiques à la cité administrative Saint Sever à ROUEN.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir modifier la liste des maîtres d'œuvre du jury de concours précité en associant Monsieur MORIN en lieu et place de Monsieur LEPETIT initialement désigné.

Le reste de la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 demeure inchangé et la liste du jury de concours se définit comme suit :

**A. Les représentants de la Municipalité**

Le président du jury de concours : J.P. BLANQUET Maire

<u>Les membres titulaires</u>	J.M. MASSON	Adjoint au Maire
	J.M. PUJOL	Adjoint au Maire
	J.ROGUEZ	Adjoint au Maire
	J. DAVID	Conseiller Municipal
	C. BENET	Adjoint au Maire

Des suppléants sont également à prévoir ; ceux-ci seraient les suivants :

P.MATARD	Adjointe au Maire
C. LEVACHER	Conseillère Municipale
A.M. THOMAS	Conseillère Municipale
P. TRANCHEPAIN	Conseiller Municipal

**B. Les maîtres d'œuvre**

Monsieur CATTANEO Directeur des Services Techniques de la SA HLM de la région d'ELBEUF

M. Antoine MORIN Architecte urbaniste à la DDE de Seine-Maritime

M. Denis AUVRAY Architecte DPLG, ingénieur à la Ville de SOTTEVILLE LES ROUEN

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean Marc PUJOL, Maire Adjoint, rapporteur de ce dossier et ce, après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur et notamment des articles 22, 24, 38, 70 et 74, relatifs à l'organisation du jury de concours,
- Vu l'étude relative au projet de construction d'une école maternelle de 5 classes envisagé par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 19 octobre 2007 relative à la désignation d'un jury de concours et de l'indemnité à allouer à chaque candidat non retenu pour la construction d'une école maternelle de 5 classes envisagé par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu le courrier en date du 27 décembre 2007 dans lequel Monsieur LEPETIT annonce son indisponibilité,
- Considérant que dans le cadre du remplacement d'un membre de jury de concours, il y a lieu de désigner un autre membre de jury de concours,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver le changement de la composition du jury de concours relatif à la consultation organisée pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de concevoir et d'assister la Ville dans le projet de construction de l'école maternelle précitée,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L 21 43-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création d'une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission qui sera composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées possède les missions suivantes :

- ① Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.  
Le constat annoté de propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant fait l'objet d'une présentation d'un rapport communal en Conseil Municipal.
- ② Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Dans ce cadre, la commission communale se composera de 4 représentants de la Ville et de 4 représentants d'usagers et/ou d'associations représentant les personnes handicapées et ce, comme suit :

Représentants de la Municipalité :

- M. J.M. MASSON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire
- Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS
- Mme Annick STEPIEN

Représentants d'usagers et/ou d'associations représentant les personnes handicapées :

- M. Patrice BORDRON, représentant les usagers
- M. Didier PLASSARD, représentant la Sécurité Routière
- Melle Esméralda FLICK, représentant les usagers
- Sœur Marie Claude, représentant l'association Accueil de Saint Aubin

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la création de cette Commission Communale ainsi que la désignation des différents membres cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 21 43-3,
- Vu la loi du 11 février 2005 relative à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants et plus,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de désigner les différents membres cités ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la création de cette Commission Communale ainsi que la désignation des différents membres cités ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**REHABILITATION D'UN LOGEMENT au N° 1, rue Raspail**

**- Soutien financier de la Ville au titre du P.L.H.**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification de l'ancienne Poste, située 1 rue Raspail, la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF installée à Elbeuf, 4 cours Carnot, qui porte le projet, souhaite réaliser la construction d'un immeuble pouvant accueillir 4 logements.

. La typologie des logements se définit comme suit :

- 1 T3 de 75 m<sup>2</sup> de surface utile
- 2 T4 de 85 m<sup>2</sup> de surface utile
- 1 T5 de 100 m<sup>2</sup> de surface utile

Le coût global de l'opération s'établit ainsi :

Conseil Municipal | 1 JANVIER 2008

DEPENSES		MONTANT	RECETTES			MONTANT	
Foncier	102 519,63 €	Subvention	Etat	PLUS		8 687,71 €	
Travaux bâtiment	545 118,50 €		Cons Gén	PLUS		24 000,00 €	32 000,00 €
				PLS		8 000,00 €	
Travaux VRD	18 146,00 €		Agglo	PLUS		12 375,00 €	14 625,00 €
				PLS		2 250,00 €	
Honoraires	88 950,54 €		Ville	PLUS		4 125,00 €	4 875,00 €
				PLS		750,00 €	
Assurance dommages-ouvrage	16 669,00 €		Prêt CDC	PLUS 3,80 % sur 40 ans		375 000,00 €	628 000,00 €
Branchement divers	20 467,00 €			PLS 4,13 % sur 50 ans		96 000,00 €	
				PLUS FONCIER 3,80 % sur 50 ans		125 000,00 €	
		PLS FONCIER 4,13 % sur 30 ans			32 000,00 €		
Taxes	6 223,65 €	Apport SA HLM Elbeuf				129 102,22 €	
Révision de prix	19 195,61 €						
<b>COUT GLOBAL</b>	<b>817 289,93 €</b>		<b>TOTAL</b>			<b>817 289,93 €</b>	

Au titre du Plan Local de l'Habitat, des aides en faveur de la réalisation et/ou du réaménagement de logements sociaux ou intermédiaires du parc locatif peuvent être octroyées par l'Agglo d'Elbeuf.

Compte tenu du projet présenté par la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF, une dotation forfaitaire et globale de 14.625,00 € serait allouée par l'Agglo d'Elbeuf. Cependant, ce soutien est assujéti au versement d'une aide de la part de la Ville du lieu d'implantation du projet de réhabilitation. Dans ce cas et compte tenu du plan de financement, l'aide de la Ville serait de 4.875,00 € (dont 4.125 € au titre des 3 PLUS et de 700 € pour le PLS).

Dans la mesure où la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF installée à ELBEUF sollicite la contractualisation d'un partenariat financier au titre du Plan Local de l'Habitat, il vous est proposé de bien vouloir accepter l'octroi d'une aide communale pour participation à des travaux, à hauteur de 4.875,00 €, pour la réhabilitation d'un logement situé au n° 1, rue Raspail à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Bien entendu, la mise en œuvre de cette décision sera subordonnée à une participation de la part de l'Agglo d'Elbeuf et à l'engagement du bailleur social de réaliser les travaux cités ci-dessus selon un calendrier préalablement défini.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme BENDJEBARA-BLAIS Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; loi complété par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Plan Local de l'Habitat développé par l'Agglo d'Elbeuf,

- Vu la demande de subvention exprimée par la SA H.L.M. DE LA REGION D'ELBEUF, pour la réhabilitation d'un pavillon sis au n° 1, rue Raspail (ancienne Poste) en vue de créer 4 logements sociaux,

- Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF peut obtenir une aide de la communauté d'agglomération à hauteur de 14.625,00 € à la seule condition qu'une aide soit également allouée par la Ville pour un montant de 4.875,00 €,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'octroyer une subvention d'investissement de 4.875,00 € à la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF pour la réhabilitation de l'immeuble situé au n° 1, rue Raspail à Saint Aubin les Elbeuf. Bien entendu, cette aide ne sera versée qu'à la seule condition que l'Agglo d'Elbeuf alloue une aide d'un montant de 14.625,00 €,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tout document et tout acte nécessaire à l'application de cette décision,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette subvention d'investissement à l'article 20418, fonction 7, rubrique 72, de la section d'investissement du Budget Principal de la Ville

**OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 18 LOGEMENTS SUR LE SITE « LES CATALPAS » RUE DE FRENEUSE****SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE AU TITRE DU PLH**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Une opération de requalification de l'ancien centre d'hébergement « Les Catalpas » situé 128 route de Freneuse à proximité du couvent de la congrégation des sœurs, est envisagée par la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF qui est installée à ELBEUF 4 cours Carnot et ce, pour acquérir et améliorer cet immeuble qui accueillera 18 logements.

La typologie des logements se définit comme suit :

Au niveau du PLUS

- 2 T2 de 46m<sup>2</sup> de surface utile chacun
- 5 T3 de 74 m<sup>2</sup> de surface utile chacun
- 4 T4 de 86 m<sup>2</sup> de surface utile chacun
- 1 T5 de 102 m<sup>2</sup> de surface utile

Au niveau du PLS

- 2 T2 de 45 m<sup>2</sup> de surface utile chacun
- 3 T3 de 71 m<sup>2</sup> de surface utile chacun
- 1 T4 de 87 m<sup>2</sup> de surface utile

Le coût global de l'opération s'établit ainsi :

DEPENSES		MONTANT		RECETTES		MONTANT		
Foncier	470 000,00 €	Subvention	Etat	PLUS			39 843,24 €	
Travaux bâtiment	1 608 347,50 €		Cons Gén	PLUS		144 000,00 €		216 000,00 €
				PLS		72 000,00 €		
Démolition	94 950,00 €		Agglo	PLUS		49 500,00 €		63 000,00 €
				PLS		13 500,00 €		
Travaux VRD	78 070,00 €		Ville	PLUS		16 500,00 €		21 000,00 €
Honoraires	229 941,20 €			PLS		4 500,00 €		
Assurance dommages-ouvrage	44 534,19 €		Prêt CDC	PLUS 3,80 % sur 40 ans		1 096 000,00 €		1 920 000,00 €
Branchement divers	68 965,35 €			PLS 4,13 % sur 30 ans		486 000,00 €		
				PLUS FONCIER 3,80 % sur 50 ans		234 000,00 €		
		PLS FONCIER 4,13 % sur 50 ans		104 000,00 €				
Taxes	8 861,23 €	Apport SA HLM Elbeuf				404 165,49 € (1)		
Révision de prix	60 339,26 €							
<b>COÛT GLOBAL</b>	<b>2 664 008,73 €</b>			<b>TOTAL</b>			<b>2 664 008,73 €</b>	

(1) Soit 15,17% du coût global de l'opération

Au titre du Plan Local de l'Habitat, des aides en faveur de la réalisation et/ou du réaménagement de logements sociaux ou intermédiaires du parc locatif peuvent être octroyées par l'Agglo d'Elbeuf.

Compte tenu du projet présenté par la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF, une dotation forfaitaire et globale de 63.000,00 € serait allouée par l'Agglo d'Elbeuf. Cependant, ce soutien est assujéti au versement d'une aide de la part de la Ville du lieu d'implantation du projet de réhabilitation. Dans ce cas et selon le plan de financement, l'aide de la Ville serait de 21.000,00 € (dont 16.500 € au titre des 12 PLUS et de 4.500 € pour des 6 PLS).

Dans la mesure où la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF installée à ELBEUF sollicite la contractualisation d'un partenariat financier au titre du Plan Local de l'Habitat, il vous est proposé de bien vouloir accepter l'octroi d'une aide communale pour participation à des travaux, à hauteur de l'acquisition et l'amélioration des 18 logements situés au n° 128, route de Freneuse à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Bien entendu, la mise en œuvre de cette décision sera subordonnée à une participation de la part de l'Agglo d'Elbeuf et à l'engagement du bailleur social de réaliser les travaux cités ci-dessus selon un calendrier préalablement défini.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Plan Local de l'Habitat développé par l'Agglo d'Elbeuf,

- Vu la demande de subvention exprimée par la SA H.L.M. DE LA REGION D'ELBEUF, pour l'acquisition et la transformation de l'ancien centre d'hébergement « Les Catalpas » situé 128 rue de Freneuse en vue de la création de 18 logements sociaux à SAINT AUBIN LES ELBEUF,

- Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF peut obtenir une aide de la communauté d'agglomération à hauteur de 63.000,00 € à la seule condition qu'une aide soit également allouée par la Ville pour un montant de 21.000,00 €,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'octroyer une subvention d'investissement de 21.000,00 € à la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF pour la réhabilitation d'un pavillon situé au n° 128 route de Freneuse à Saint Aubin les Elbeuf. Bien entendu, cette aide ne sera versée qu'à la seule condition que l'Agglo d'Elbeuf alloue une aide d'un montant de 21.000,00 €,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tout document et tout acte nécessaire à l'application de cette décision,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette subvention d'investissement à l'article 20418, fonction 7, rubrique 72, de la section d'investissement du Budget Principal de la Ville

**OPERATION DE CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS PLUS, DE 6 LOGEMENTS PLS ET D'UN LOGEMENT PLAI SUR L'EMPRISE FONCIERE DE MANOPA COMPRISE ENTRE LES RUES RENE HEROUX, GANTOIS ET PAUL BERT ET LA CHAUSSEE URBAINE DEMONTABLE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Une opération de construction de logements sociaux sur l'emprise foncière du site « MANOPA » comprise entre les rues « René Héroux, Gantois et Paul Bert et la chaussée urbaine Démontable » est envisagée par HABITAT 76 (Office Public d'Aménagement et de construction du département de la Seine-Maritime) qui est installé à ROUEN 17 rue Malherbe.

La typologie des logements se définit comme suit :

Au niveau des 15 PLUS

Les logements individuels	Les logements collectifs
2 T4 de 93 m <sup>2</sup> de surface utile chacun	3 T2 de 50 m <sup>2</sup> de surface utile chacun
2 T5 de 102 m <sup>2</sup> de surface utile	7 T3 dont 3 de 80 m <sup>2</sup> de surface utile, 3 de 76 m <sup>2</sup> de surface utile et 1 de 62 m <sup>2</sup> de surface utile
	1 T4 de 95 m <sup>2</sup> de surface utile

Au niveau des 6 PLS	Au niveau du PLAI
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les logements individuels</li> <li>▪ 3 T4 de 93 m<sup>2</sup> de surface utile chacun</li> <li>▪ 3 T5 de 102 m<sup>2</sup> de surface utile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 T3 de 75 m<sup>2</sup> de surface utile chacun</li> </ul>

Le coût global de l'opération s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES			MONTANT			
Foncier	408 349,91 €	Subvention	Ciliance relance		13 000,00 €			
			Etat		51 623,20 €			
			Cons Gén	PLUS	31 034,11 €	48 272,48 €		
				PLS	17 238,37 €			
			Agglo	PLUS	82 500,00 €	106 000,00 €		
				PLAI	5 500,00 €			
				PLS	18 000,00 €			
			Travaux bâtiment	2 407 722,83 €	Ville	PLUS	23 508,39 €	53 627,02 €
						PLS	28 285,30 €	
						PLAI	1 833,33 €	
Honoraires	241 312,41 €	Prêt CDC	PLUS 3,80 % sur 40 ans	1 301 669,00 €	1 508 549,00 €			
			PLUS FONCIER 3,80 % sur 50 ans	206 880,00 €				
Révision de prix	146 132,24 €	Prêt DEXIA			718 600,00 €			
		Prime de gaz de France	PLS	900,00 €	3 300,00 €			
	PLUS		2 400,00 €					
		Apport HABITAT 76			700 545,69 €			
<b>COUT GLOBAL</b>	<b>3 203 517,39 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>3 203 517,39 €</b>			

Au titre du Plan Local de l'Habitat, des aides en faveur de la réalisation et/ou du réaménagement de logements sociaux ou intermédiaires du parc locatif peuvent être octroyées par l'Agglo d'Elbeuf.

Compte tenu du projet présenté par HABITAT 76, une dotation forfaitaire et globale de 106.000,00 € serait allouée par l'Agglo d'Elbeuf. Cependant, ce soutien est assujéti au versement d'une aide de la part de la Ville du lieu d'implantation du projet de réhabilitation. Dans ce cas et selon le plan de financement, l'aide de la Ville se définit comme suit :

① Au titre du PLH

Type de financement	Montant alloué
6 PLS	6.000,00€
15 PLUS	27.500,00 €
1 PLAI	<u>1.833,33 €</u>
	35.333,33 €

② Au titre du partenariat spécifique destiné à équilibrer l'opération

Type de financement	Montant alloué
6 PLS	17.508,39€
15 PLUS	<u>785,30 €</u>
	18.293,69 €

Montant cumulé de l'aide de la Ville : 53.627,02 €.

Dans la mesure où HABITAT 76 sollicite la contractualisation d'un partenariat financier au titre du Plan Local de l'Habitat, il vous est proposé de bien vouloir accepter l'octroi d'une aide communale pour la réalisation sur le site MANOPA précité.

Bien entendu, la mise en œuvre de cette décision sera subordonnée à une participation de la part de l'Agglo d'Elbeuf et à l'engagement du bailleur social de réaliser les travaux cités ci-dessus selon un calendrier préalablement défini.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan Local de l'Habitat développé par l'Agglo d'Elbeuf,
- Vu la demande de subvention exprimée par HABITAT 76, pour l'opération de construction de différents logements de type PLUS, PLS et PLAI sur l'emprise foncière de MANOPA à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, HABITAT 76 peut obtenir une aide de la communauté d'agglomération à hauteur de 106.000,00 € à la seule condition qu'une aide soit également allouée par la Ville pour un montant de 53.627,02 €,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'octroyer une subvention d'investissement de 53.627,02 € à HABITAT 76 pour l'opération de construction de différents logements sociaux sur l'emprise foncière de MANOPA à Saint Aubin les Elbeuf. Bien entendu, cette aide ne sera versée qu'à la seule condition que l'Agglo d'Elbeuf alloue une aide d'un montant de 106.000,00 €,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tout document et tout acte nécessaire à l'application de cette décision,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette subvention d'investissement à l'article 20418, fonction 7, rubrique 72, de la section d'investissement du Budget Principal de la Ville

*Monsieur le Maire précise que l'opération de l'îlot MANOPA est difficile à développer avec la pollution des sols et les recours contentieux déposés régulièrement pour l'acquéreur évincé et ce, devant le Tribunal Administratif de ROUEN*

#### **CAMPAGNE DE PIEGEAGE DES RENARDS**

- **Rémunération des intervenants agréés**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

A la suite du signalement effectué par différents riverains, une campagne de piégeage a été entreprise depuis le 25 juillet 2007 pour procéder à la capture de renards dont la présence a été détectée sur le terrain communal rue du Quesnot et sur celui du tir à l'arc situé au 19 rue Voltaire.

Pour ce faire, il a été fait appel à l'intervention de 2 piégeurs agréés par les services de la Préfecture de Seine-Maritime. Il s'agit de Messieurs Christian MARCASSIN domicilié à CAUDEBEC LES ELBEUF 26 allée Roger Potel et Daniel LECLERC également domicilié à CAUDEBEC LES ELBEUF 742 rue de la Commune.

Compte tenu de leurs interventions, 12 renards ont été capturés à la date du 30 novembre 2007.

Cependant, les intéressés sollicitent le remboursement de différents frais inhérents à l'utilisation de matériel spécifique (lacets et collets) ainsi que la prise en charge des multiples déplacements effectués pour relever les pièges.

Ces frais se définissent comme suit (à la date du 30 novembre 2007) :

« Piégeurs »	Montant
Pour Monsieur MARCASSIN	123,53 €
Pour Monsieur LECLERC	114,66 €
TOTAL	238,19 €

Dans ces conditions, Il vous est donc proposé de bien vouloir procéder à l'indemnisation de ces deux piégeurs pour les actions menées afin de réduire autant que possible la population animale précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

La dépense inhérente au financement de cette décision municipale sera imputée à l'article 611 fonction I rubrique 110 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le signalement effectué par différents riverains, une campagne de piégeage a été entreprise depuis le 25 juillet 2007,
- Vu les arrêtés en date des 23 juillet, 14 août 2007 chargeant les intervenants de procéder à la recherche et au piégeage des renards,
- Vu les notes de frais de Messieurs MARCASSIN et LECLERC, en date des 20 août 2007, 27 novembre et 30 novembre 2007,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de procéder à la rémunération des intervenants agréés qui ont fait la campagne de piégeage des renards,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la rémunération des intervenants agréés qui ont procédé à la campagne de piégeage des renards,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette subvention d'investissement à l'article 611, fonction I, rubrique 110, de la section d'investissement du Budget Principal de la Ville

*Monsieur le Maire précise que les points de piégeage sur la commune sont les terrains du Quesnot et le talus du centre de loisirs dénommé aujourd'hui l'accueil de loisirs « L'escapade ».*

**MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE L'IMPASSE BRISMONTIER**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il existe sur le territoire communal, une voie dénommée « l'impasse Brismontier » qui est située à proximité de l'immeuble récemment construit au 25 rue de la République par la SA HLM de la Région d'ELBEUF.

A ce titre et pour honorer le courage d'un couple de résistants Saint Aubinois qui a été fusillé par l'occupant au cours de la dernière guerre, Il vous est proposé de bien vouloir dénommer cette voie communale et ce, comme suit :

« Allée Lucienne et Robert LESIEN »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire sur ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu d'honorer le courage des époux LESIEN qui ont été fusillés au cours de la dernière guerre,
- Considérant qu'à ce titre, il convient de leur rendre un hommage,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de dénommer l'impasse Brimontier, de la présente manière :

**Allée Lucienne et Robert LESIEN**

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

A l'issue de ce dossier, il est enregistré le départ de Madame LALIGANT qui donne pouvoir à Monsieur MOTTET.

## **PROGRAMME D'ACTIONS FONCIERES DE LA VILLE**

### **- Adaptation de l'enveloppe financière des portages**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération des 25 avril et 28 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Programme d'Action Foncière de la Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf qui est établi avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F. de Normandie).

Ainsi, ce programme a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 avec les principales caractéristiques suivantes :

#### ① En matière d'acquisition

Le portage foncier est assuré par l'E.P.F. de Normandie dans la limite d'un plafond d'en cours de 3 millions d'euros comprenant la valeur d'acquisition des biens et les dépenses liées à ces acquisitions.

Leur durée de portage est fixée pour chaque bien acquis et se décompose en 3 périodes (5, 10 et/ou 15 années)

#### ② La durée du contrat

Elle est illimitée.

#### ③ Gestion

L'ensemble des biens est mis à la disposition de la commune, dès la prise de possession et à l'exception des immeubles faisant l'objet d'un bail emphytéotique ou d'un bail à constructions. Les anciennes conventions signées avec l'E.P.F. de Normandie sont devenues caduques à la signature du contrat et les biens sont réintégrés dans le nouveau dispositif.

La durée de la mise à disposition est accordée jusqu'à la date de rachat des biens par la commune ou par toute autre personne morale habilitée.

La Ville rembourse à l'E.P.F. de Normandie, toutes les charges et conditions d'utilisation du ou des biens (assurances, taxe foncière bâtie ou non bâtie, etc...). Une redevance annuelle est également versée par la Ville, pour chaque immeuble. Cette redevance est calculée sur la base de 1/1000 du prix d'acquisition du bien.

#### ④ Cession des biens

Le prix de cession des immeubles intégrera la valeur d'acquisition majorée des diverses indemnités et frais notariés ou autres.

Cette valeur sera augmentée des frais généraux de l'E.P.F. de Normandie s'élevant à 3,5 % de l'ensemble des dépenses, avec une actualisation annuelle calculée en fonction de la durée de portage du bien. La Ville s'engage à racheter à l'E.P.F. de Normandie, les biens ou immeuble parvenus à terme de la durée de portage avec un montant minimum de 10 % du coût net de la valeur des dits biens.

#### ⑤ Le programme d'intervention

Avant la mise en œuvre du programme d'Action Foncière, différents immeubles ont été pris en charge par l'E.P.F. de Normandie. Il s'agit :

- du site Manopa ;
- l'immeuble 25 rue de la République ;
- du site Diffusion n° 1.

Ces dits immeubles ont été réintégrés dans le contrat.

Par ailleurs, une stratégie de requalification urbaine forte a été mise en place sur les secteurs suivants :

#### ❶ OPERATION « CŒUR DE VILLE »

Sont éventuellement concernés par cette opération, les sites suivants :

- Le pourtour de l'esplanade de l'hôtel de ville
- Les services techniques municipaux, l'école Maille et Pécoud, l'E.M.D.A.E. ;
- L'immeuble 43 rue Jean Jaurès.

② OPERATION PARC PAYSAGER LUDIQUE ET SUBAQUATIQUE

Le parc serait réalisé entre les deux ponts donnant accès à la Ville d'Elbeuf et toutes les emprises foncières doivent être acquises à cet égard.

③ OPERATION PRIEURE SAINT GILLES ET RUE LEON GAMBETTA

Des logements seront réhabilités et/ou reconstruits sur certaines emprises. Par ailleurs, toutes les opportunités foncières doivent être maîtrisées.

④ OPERATION « MARECHAL LECLERC »

Dans le périmètre de l'opération « Ilot Maréchal Leclerc, la Municipalité de Saint Aubin Lès Elbeuf a réalisé les aménagements des phases 1 et 2 de l'espace des Foudriots. Il reste aujourd'hui différents immeubles qui s'inscrivent dans la logique de reconversion cohérente de l'Ilot « Maréchal Leclerc » identifié par Monsieur Michel GUERIN, architecte urbaniste.

Il a été envisagé d'intégrer dans cette opération les sites ABX et certaines autres propriétés.

⑤ OPERATION DU QUESNOT

Le secteur délimité par le périmètre urbain compris entre les rues du Quesnot, Voltaire, Faidherbe, Brismontier et Hédouin Heullant, est intégré dans le P.A.F. Ce périmètre englobe notamment les sites industriels SPIRAGINE et HYPERTAC.

Au titre du développement de la stratégie foncière, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 septembre 2005 a décidé d'adapter l'enveloppe financière initiale de 3.000.000 € à 4.000.000 € afin de prendre en charge l'acquisition du site ABX qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Aujourd'hui et à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2007, le montant des encours acquis par l'E.P.F. de Normandie s'élève à 3.848.000 €

Afin de poursuivre les différents projets de reconversion, il est prévu en 2008 d'acquérir les biens suivants :

	Montant estimé
Logement EPLE	60.000 €
1 place Pain	185.000 €
Propriété Ighrassin	235.000 €
15 rue Maréchal Leclerc	300.000 €
Ilot constitué par les rues P.Bert et V.Hugo	348.000 €
Acquisitions liées à l'exercice du D.P.U. Renforcé	300.000 €
Le Centre Henri Wallon	345.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.773.000 €</b>

Plusieurs reventes sont envisagées avec un ou plusieurs opérateurs sociaux

	Montant hors fonds de minoration foncière
3,5,7 place du docteur Pain	142.000 €
1 place du docteur Pain	185.000 €
28, 30 rue des Canadiens	
29 rue Léon Gambetta	364.000 €
1 rue Raspail	123.000 €
Le Prieuré (Lenormand, Brida, Abdon, Balan et Barbé)	375.000 €
Appartement Gouel	18.000 €
Appartement EPLE	60.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.502.000 €</b>

Pour satisfaire à ces orientations stratégiques, il convient de modifier le plafond de l'enveloppe financière pour le passer de 4.000.000 € à 4.500.000 €, afin d'absorber des acquisitions éventuelles précitées nécessaires à la reconstruction de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83 -8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.29,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25 Avril et 28 Mai 2003, 16 septembre 2005, relative à l'approbation du Programme d'Action Foncière de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, établi avec l'E.P.F. de Normandie,

Vu le Programme d'Action Foncière mis en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004 avec l'E.P.F. de Normandie et son avenant n°1,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de la politique foncière de la Ville, il y a lieu, compte tenu des acquisitions actuellement réalisées, de procéder à une adaptation de l'enveloppe financière des portages,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les modifications envisagées et citées ci-dessus, qui se définissent comme suit :

- augmentation de l'enveloppe financière de portage foncier qui passerait de 4.000.000 € à 4.500.000 €,

- adaptation du tableau des flux financiers prévisionnels (acquisitions, cessions en fonction des nouvelles orientations municipale). Ces modifications seront intégrées dans un avenant au P.A.F. de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la décision municipale (y compris l'avenant au P.A.F. de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF)

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AB N°115 SITUEE 100 AVENUE PASTEUR**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, l'état de la parcelle AB N°115 située 100 avenue Pasteur se dégrade et l'emprise foncière est régulièrement envahie par des broussailles et des déchets favorisant la prolifération d'animaux nuisibles.

Devant cette situation, une procédure d'abandon manifeste a été engagée conformément aux articles L 2243.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, les différents copropriétaires de l'emprise foncière du 100 avenue Pasteur ont envisagé de céder à la Ville le bien précité. Le montant de la transaction qui est en conformité avec l'estimation effectuée par la brigade domaniale des services fiscaux interviendra sur la base de 8.000 €.

Dans ces conditions, un acte notarié pourrait être prochainement établi sur cette évaluation et pour défendre les intérêts de la Ville, les services de Maître SALLES, Notaire à ELBEUF seraient sollicités.

La dépense inhérente au financement de cette acquisition serait effectué à l'article 2111 Fonction 8 Rubrique 824 du Budget Principal de la Ville.

Il vous est donc proposé d'acquérir la parcelle AB n°115 précitée au prix de 8.000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville, modifié et révisé,
- Vu l'avis émis par le service départemental des domaines sur cette mutation,
- Considérant que l'état de la parcelle AB 115 se dégrade et que de ce fait, il y a lieu de procéder à son acquisition,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 115, au prix global de 8.000,00 € (net),
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**ADHESION A L'A.D.A.S. 76**  
**- Nouvelle convention à signer**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 6 janvier 2000, il a été décidé d'adhérer à l'A.D.A.S. 76 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 afin que des prestations d'action sociale soient accordées au personnel communal.

Pour ce faire une convention d'adhésion au service d'action sociale a été signée avec l'A.D.A.S. 76 le 9 juin 2000.

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, prévoit le caractère obligatoire des dépenses afférentes à l'action sociale.

De ce fait l'A.D.A.S. propose, par courrier en date du 18 décembre 2007, la signature d'une nouvelle convention d'adhésion qui prend en compte notamment ce caractère de l'action sociale ainsi que la durée de validité de la convention qui est fixée à 4 années.

Les modalités administratives définies dans cette nouvelle convention se décomposent ainsi :

① **Objet de la convention**

La Ville adhère à l'A.D.A.S. 76 pour la mise en œuvre des prestations d'action sociale

② **Les bénéficiaires des prestations**

Ils sont définis dans le règlement d'attribution des prestations

③ Participation de la collectivité

La collectivité désignera un représentant du collège des élus et un représentant du personnel. Un correspondant sera chargé d'assurer le relais entre la collectivité, l'ADAS 76 et le personnel pour apporter toutes les informations et diffuser les circulaires sur les prestations ainsi que transmettre les dossiers fournis par le personnel

④ Dispositions financières

La cotisation est fixée à 0,60 % de la masse salariale avec un minimum de 90 € / agent

⑤ La durée de la convention

La convention est conclue pour 4 années.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à signer une nouvelle convention dont la date de prise d'effet sera au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui prévoit le caractère obligatoire des dépenses afférentes à l'action sociale,
- Vu la délibération en date du 6 janvier 2000 décidant l'adhésion à l'ADAS 76 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,
- Vu la convention d'adhésion signée avec l'ADAS 76 le 9 juin 2000,
- Vu le courrier en date du 18 décembre 2007 proposant la signature d'une nouvelle convention d'adhésion qui prend en compte le caractère de l'action sociale ainsi que la durée de validité de la convention qui est fixée à 4 années,
- Considérant que dans le cadre, il y a lieu d'accepter cette proposition d'adhésion,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition d'adhésion à la nouvelle convention précitée à l'A.D.A.S. 76,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, à l'article 6474, fonction 0, rubrique 020 du budget principal de la Ville

*A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal levée à 20 H 10 mn dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé.*

*Il invite les membres du Conseil Municipal présents et le public, à prendre le verre de l'amitié.*

